

**Convention avec le Conseil d'architecture,
d'urbanisme et de l'environnement du
Val-de-Marne (CAUE 94) portant sur
le service de conseil Info Energie**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 18 mai 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	V. Leurin-Marcheix	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	P. Gaudin	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A Teillet	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	P. Bouyssou	P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. Sourd	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J.L. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Mraidi	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	P. Segura	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	J.L. Maitre	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	J.L. Maitre	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽¹⁾		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. Lefebvre	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben-Cheikh	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	J.M. Leprêtre	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	R. Marchand	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell'Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	C. Pecqueux	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell'Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	I. Ben-Cheikh	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Nowak	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	V. Morin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	C. Lefebvre	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	E. Grillon	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Dorra	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	S. Ostermeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	V. Capelo	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	G. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	P. Bouyssou	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	P. Sac	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Mraidi	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) A partir de la délibération 2747

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2741 à 2746	53	41	94
2747 à 2761	54	41	95

Exposé des motifs

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94), association loi 1901 à but non lucratif, offre un service de conseil gratuit aux habitants du territoire en matière de rénovation énergétique des habitants (individuel, copropriétés...), réalise des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique et apporte son expertise aux collectivités partenaires dans le cadre de son Agence de l'Energie.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a signé une convention avec l'Agence de l'Energie pour faire bénéficier les habitants des 24 villes du territoire de conseils « Info énergie » sur la rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique. Ce service passe actuellement par la tenue de 47 permanences annuelles à la Maison de l'environnement à Arcueil. Ces permanences viennent en complément de celles sollicitées par plusieurs villes du territoire.

Ces permanences rencontrent un public croissant. Il est proposé de prolonger et de renforcer le partenariat existant afin de répondre à cette demande à travers une nouvelle convention.

Le nombre des permanences passera de 47 à 66 permanences.

Afin de faciliter l'accès des habitants à ce conseil, les permanences seront réparties entre la Maison de l'Environnement à Arcueil et un nouveau point d'information à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) à Athis-Mons.

Cette convention intègre également la poursuite d'ateliers d'information et de sensibilisation à destination des copropriétés organisés par le pôle Habitat de l'EPT, le soutien aux plateformes de conseil Coach Copro (service mis à disposition des copropriétés pour initier leurs démarches de rénovation et entreprendre leurs futurs projets) et Pass Réno habitat (service pour la rénovation énergétique dédié à l'habitat individuel et micro-collectif).

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour une durée d'un an. L'EPT versera dans ce cadre une contribution annuelle globale et forfaitaire de 27 580 € au titre du soutien à l'activité du CAUE 94. Cette participation inclut la cotisation pour l'adhésion au CAUE 94.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la ratification de l'Etat français de l'accord sur le climat du 12 décembre 2015 issu de la COP21 et fixant l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température mondiale en-dessous de 2°C d'ici à 2100 ;

Vu la délibération n°20147_02_28_449 qui approuve le lancement de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine bièvre ;

Considérant l'expertise technique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE94), association à but non lucratif œuvrant depuis de nombreuses années sur le territoire ;

Considérant la mission d'Espace Info énergie portée par l'Agence de l'énergie du CAUE94 ;

Considérant l'intérêt de proposer un accès à tous les habitants (logements individuels et collectifs) à un service de conseils en énergie gratuit, neutre et indépendant afin de les accompagner dans leurs projets d'efficacité et de sobriété énergétique

Vu l'avis de la commission permanente ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat dite "Permanence Info énergie" entre le CAUE94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Autorise la dépense nécessaire au règlement de la convention.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 31 mai 2022 ayant été publiée le 31 mai 2022



A Vitry-sur-Seine, le 27 mai 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR L'ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AU CAUE94,
LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES CONSEIL INFO-ÉNERGIE
L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET
ET LA DYNAMIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE.

Établissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

2022-2023

_ Préambule

Loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions publiques, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public », article 1

« ... le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre... », article 7, alinéa 3

« ... le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tous les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... », article 7, alinéa 4

Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique dite loi POPE du 13 juillet 2005

« [Les collectivités] développent enfin, directement ou avec des agences de l'environnement, et notamment en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre des contrats de plan État-régions, des politiques d'incitation aux économies d'énergie. »

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015,

« (...) La mise en œuvre du programme régional pour l'efficacité énergétique s'appuie sur le réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et, dans leurs domaines de compétences respectifs, sur l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur l'Agence nationale de l'habitat, sur les agences départementales d'information sur le logement, sur les agences locales de l'énergie et du climat, sur les agences d'urbanisme, **sur les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**, sur les agences régionales de l'énergie et, plus généralement, sur le tissu associatif partenaire. (...) », article 188

« Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée. Elles peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'État, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, **les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les espaces info énergie** ou les associations locales. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation et recommandent à tout maître d'ouvrage, public ou privé, de recourir au conseil architectural délivré par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, lorsque les conseils mentionnés au troisième alinéa du présent article n'ont pas été délivrés par l'un de ces organismes. » (article 22)

Décret no 2019-771 du 23 juillet 2019 en application de la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire publics et privés.

Loi Énergie-Climat, promulguée le 8 novembre 2019, relative à l'urgence écologique et climatique et à l'objectif de neutralité carbone en 2050, avec une orientation ambitieuse : rénovation de toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans.

Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "**loi Climat et Résilience**", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises : elle a pour objectif notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030.

Contexte institutionnel :

La mise en place du **service public de l'efficacité énergétique de l'habitat créé par la loi Brottes** en 2013 et repris dans la **loi TECV** en 2015 et la mise en œuvre de la **stratégie régionale sur l'énergie et le climat** adoptée le 3 juillet 2018 aboutissent à la mise en place d'un réseau de la transition énergétique à l'échelle régionale.

Ce **réseau régional de la transition énergétique** a vocation à s'appuyer sur les structures locales, à la nature associative comme les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), les **conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**, Énergies Solidaires et le réseau SOLIHA. Ces dernières ont pour fonction de déployer des compétences au service du territoire en transition énergétique, notamment un accès à l'information à tous les franciliens pour que soient dispensées, en tout point du territoire francilien, des missions d'information et d'accompagnement en direction de toutes les cibles (particuliers, collectivités, associations, entreprises), notamment en traduction du **service public de la performance énergétique de l'habitat** prévu dans la loi TEPCV,

Ces structures locales sont amenées à apporter un appui à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales en matière de maîtrise de l'énergie, de rénovation du patrimoine (bâti tertiaire et résidentiel), de développement de filières renouvelables ou encore de planification territoriale.

En tant que courroies de transmission pour l'ingénierie publique de l'énergie, elles font l'objet d'un financement public auquel participent **l'État, la Région, la Métropole du Grand Paris, les Établissements Publics Territoriaux et les communes**.

Considérant que :

- le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.
- Soucieux de s'inscrire dans une démarche de prise en compte des préoccupations de qualité environnementale et de développement durable dans le bâti et dans l'aménagement urbain, le CAUE du Val-de-Marne a créé, en son sein, en 2007, le pôle « Agence de l'Énergie », en partenariat avec l'ADEME, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les collectivités locales.
- Le **pôle « Agence de l'Énergie »** a pour vocation d'encourager la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées à la conception et à l'usage des bâtiments ainsi que de promouvoir les énergies renouvelables. Le pôle « Agence de l'énergie » fait partie du **réseau FAIRE** mis en œuvre par l'ADEME et de la **Fédération Métropolitaine des ALEC et structures assimilées de la Métropole du Grand-Paris (MGP)**, en partenariat avec les collectivités locales. En 2022, le réseau FAIRE devient le réseau FRANCE RÉNOV', co-animé par l'ADEME et l'ANAH.
- Le territoire d'intervention du pôle « Agence de l'Énergie » est l'ensemble des territoires Grand Paris Sud Est Avenir et **Grand-Orly Seine Bièvre**.
- Le pôle « Agence de l'énergie » apporte, dans le cadre du réseau France RÉNOV', une information et un conseil indépendants, destinés à l'ensemble des acteurs locaux dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme et des déplacements.
Ce conseil est destiné, en premier lieu aux particuliers dans le respect de la charte des espaces info-énergie, mais aussi aux collectivités locales, aux bailleurs sociaux et aux entreprises.
- Dans le cadre du **Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (programme SARE)** porté par l'ADEME et la MGP, le pôle « Agence de l'énergie » fournit un accompagnement aux ménages porteurs d'un projet de rénovation énergétique pour leur maison individuelle sur la plateforme PASS RÉNO HABITAT ou pour leur immeuble en copropriété sur la plateforme COACHCOPRO®.
- Cette convention concerne **l'adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au CAUE 94 et son Agence de l'Énergie**. Le partenariat initié dans ce cadre permet de développer toute ou partie des actes métiers du programme SARE en faveur de la rénovation énergétique du parc privé, représentant un enjeu majeur pour la politique de l'habitat :
 - Actes liés à l'information, conseil et accompagnement des ménages pour rénover leur logement en maison individuelle et en copropriété :
 - o A1 : information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale,
 - o A2 : conseil personnalisé aux ménages,
 - o A4 : accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.
 - Actes liés à l'information et au conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process :
 - o B1 : information de 1er niveau : juridique, technique et financière,
 - o B2 : conseil personnalisé aux entreprises
 - Actes liés à la dynamique de la rénovation sur le territoire de la commune :
 - o C1 : Sensibilisation, communication et animation des ménages,
 - o C2 : Sensibilisation, communication et animation du petit tertiaire privé,
 - o C3 : Sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

- **Le contexte de l'habitat sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre** : La ville compte actuellement **317 202 logements** abritant **710 962 habitants** (2018).

69% de ces logements se trouvent dans le parc privé, répartis en **70 311 logements en maisons individuelles** et **148 154 logements en copropriétés**.

77% des maisons individuelles et **63% des copropriétés ont été construits avant 1974**, date du premier choc pétrolier antérieur à la première réglementation thermique, et peuvent être considérées à ce titre comme abritant des **logements très énergivores**.

Cette situation peut permettre d'embarquer un nombre important de ménages dans des **projets de rénovation globale**. Mais par ailleurs, certains ménages courent le risque de se trouver en **situation de précarité énergétique**. Ces risques et ces atouts du territoire communal constituent un enjeu majeur faisant l'objet de cette convention.

_ Convention

Entre :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par Monsieur Michel Leprêtre, Président de l'Établissement Public Territorial, ayant son siège dans le bâtiment ASKIA 11, avenue Henri Farman BP 748 94398 ORLY Aéroport Cedex, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire du

Désigné ci-après par « l'EPT »

D'une part,

Et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (C.A.U.E. 94), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 22/10/79, sous le n° 94022174 (avis publié au JO du 7/11/79), ayant son siège social au 36 rue Edmond Nocard, 94700 Maisons-Alfort, représenté par sa présidente, Madame Sabine Patoux,

N° SIRET : 318 721 040 00042 – Code APE : 7 111 Z – RNA 94 022 174

Désigné ci-après par le « CAUE 94 »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

> Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'élaboration de sa politique climat-air-énergie et de la mise en place de ses actions en faveur de la transition écologique, l'Établissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE sollicite un partenariat avec le **pôle « Agence de l'Énergie » du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne**.

L'objectif de ce partenariat est d'apporter à l'EPT un accompagnement global sur les actions de conseil et de sensibilisation pour les particuliers et les copropriétés désireux de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique, et notamment :

- leur fournir information, conseil et accompagnement dont les critères des Actes Métiers A1, A2, A4, A4bis, B1 et B2 sont définis dans le « Guide des Actes Métiers du programme SARE » réalisé par L'ADEME,
- réaliser des actions de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages et du petit tertiaire privé au titre des actes métiers C1, C2 et C3 pour stimuler une dynamique de la rénovation sur le territoire de l'EPT.

Pour ce faire, l'équipe du pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94 va tenir des **permanences-conseils** pour les habitants du territoire.

Cette mission vise plus particulièrement :

- Le déploiement des actes métiers du programme SARE à l'échelle du territoire de la commune,

- L'articulation de ces actes métiers avec les autres échelles supra communales, et notamment territoriale et métropolitaine,
- L'information et sensibilisation sur la thématique de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, du développement durable et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Un conseil neutre, objectif et gratuit des particuliers sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat (technique d'isolation, de chauffage et de ventilation, analyse de facture, aides financières, etc.).

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

> Article 2 : Mission

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser un programme d'actions élaboré d'un commun accord. Il sera réalisé en étroite collaboration avec les services de l'EPT.

Il se décompose en plusieurs actions :

- Mise en place de **permanences conseil INFO→ÉNERGIE** pour les particuliers désireux de s'engager dans un **projet de rénovation énergétique**,
- **Actions d'information, de sensibilisation, de communication et d'animation** pour la stimulation de la dynamique de la rénovation sur le territoire de l'EPT,
- Accompagnement des responsables de copropriétés sur la plateforme CoachCopro®,
- Accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de la maison individuelle et du micro-collectif dans le cadre du déploiement de la plateforme Pass Réno Habitat.

Les conseils sont fournis en toute objectivité et indépendance par rapport aux fournisseurs d'énergie, aux fabricants et aux installateurs de matériel, conformément à la charte du réseau des Espaces Conseil FAIRE.

Ce programme est défini sur la base des objectifs assignés aux Espaces Conseil France Rénov' par un accord de partenariat avec l'ADEME et l'ANAH.

Les objectifs de ce programme sont compatibles avec ceux du réseau ACTIFS des Espaces Conseil France Rénov' définis par un accord de partenariat avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, et avec ceux de la Fédération Métropolitaine des Agences Locales de l'Énergie et du Climat et des Espaces Conseil France Rénov' dans le cadre du programme SARE.

> §2.1 : Modalités de mise en place des permanences info-énergie

Permanences conseils-info-énergie

Les permanences sont assurées et animées par un conseiller France Rénov', à raison de 6 permanences par mois pendant 11 mois, **soit 66 permanences dans l'année** (pas de permanences au mois d'Août).

Organisation des permanences

Elles se déroulent :

- dans les locaux de la **Maison de l'environnement du Val de Bièvre**, sise au 66, rue de la Division du Général Leclerc à Arcueil (94110), dans un espace dédié assurant toute confidentialité, avec la possibilité d'une connexion internet.
- dans les locaux de la **Maison de la Justice et du Droit**, sise au 4 avenue François Mitterrand, à Athis-Mons (91200).

Les dates et lieux des permanences seront définies en accord avec les deux parties et pourront être modifiées à leur demande.

Prise de rendez-vous

Tout contact dans le cadre d'une permanence s'effectue sur rendez-vous, afin de privilégier l'échange, d'apporter un conseil adapté et personnalisé, et pour approfondir éventuellement des projets individuels avec les résidents ayant déjà réfléchi à un programme de travaux et souhaitant avoir des informations spécifiques et des conseils adaptés à leur projet.

Afin de faciliter la gestion de ces permanences, le CAUE 94 a mis en place un outil de prise de RDV pour les permanences conseils, « **CAUEpilote** »,

Cet outil proposé aux communes et aux territoires permet :

- une gestion de l'agenda des permanences par le conseiller info-énergie FAIRE en lien avec le service concerné
- une gestion partagée de la prise de rdv
- une confirmation automatique du rdv par Sms auprès du particulier (si accord préalable)
- un bilan détaillé sur la nature des conseils qui pourra être partagé avec la collectivité
- une fiche conseil qui permet d'assurer le suivi des conseils

Cet outil simple d'utilisation est mis à disposition des collectivités gratuitement afin de faciliter l'enregistrement des RDV avec les pétitionnaires.

La collectivité aura alors accès à l'agenda des RDV préalablement validé par le conseiller.

Les RDV pourront être pris soit par le CAUE 94, soit par la collectivité, via cet outil.

Le territoire aura également la possibilité de réserver des créneaux de RDV afin d'échanger avec le conseiller dans le cadre des conventions spécifiques d'accompagnement du service.

L'EPT recevra toutes les informations techniques nécessaires à l'utilisation et la mise en place de cet outil (une vidéo de présentation du fonctionnement, un lien d'accès à la plateforme, un identifiant et un mot de passe sécurisé propre à la collectivité, une assistance par l'équipe en cas de besoin)

Le bilan de fin de mission sera présenté à la collectivité en fin d'exercice.

Plateformes de la Rénovation énergétique

Les informations et conseils diffusés pendant les permanences seront collectés avec l'autorisation des demandeurs sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique suivantes :

- PASS RÉNO HABITAT pour les propriétaires de maisons individuelles et de micro-collectifs
- Et COACHCOPRO® pour les copropriétaires

afin de permettre un accompagnement personnalisé des ménages, un suivi et une évaluation des résultats alimentant le futur observatoire de la rénovation énergétique.

Ce programme d'accompagnement s'inscrit dans le programme SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, porté par l'ADEME et la Métropole du Grand-Paris, en complémentarité avec les actions spécifiques aux collectivités locales.

§2.2 : Actions de sensibilisation, de communication et d'animation pour la stimulation de la dynamique territoriale autour de la rénovation sur le territoire de l'EPT

Actes métiers C1 pour les ménages :

En complément des permanences conseil-info énergie, l'EPT sollicite le pôle « Agence de l'Énergie » du CAUE 94 pour mener des **actions de sensibilisation et d'animation** auprès du grand public, y compris toutes personnes demandeuses d'information sur les démarches de rénovation énergétique, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables.

Cette sensibilisation peut se dérouler

- dans le cadre de manifestations et d'évènements se déroulant sur le territoire et s'adressant à tous les publics : sensibilisation à la sobriété énergétique, à l'efficacité énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables, organisés par l'EPT dans les locaux territoriaux : Fête de la Nature à la Maison de l'environnement d'Arcueil, Maison de l'Environnement et du Développement Durable de l'Aéroport Paris-Orly, Maison de la Banlieue et de l'Architecture...
- Participation à la communication territoriale pour une meilleure lisibilité des dispositifs d'accompagnement des ménages, appropriation par les services du territoire et facilité d'accès sur le site de l'EPT vers les plateformes de la rénovation énergétique.

Ces publics peuvent être choisis par catégorie : public scolaire, ménages en situation de précarité énergétique. La sensibilisation, l'information ou la formation de déroulera alors dans des formats adaptés à chaque public

Communication auprès des habitants :

L'EPT sera en charge de la communication auprès de ses habitants sur la mise en œuvre des permanences et de ce service, par le biais de ses moyens d'information et de communication habituels (magazine municipal, site internet, panneaux municipaux...) et par le biais du service urbanisme, auprès du public le consultant.

Le CAUE 94 mettra à disposition de la commune les visuels de communication pour les permanences et relaiera la communication (site internet, page Facebook, et mailing).

> Article 3 : Engagements

Pour L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

- Mettre à disposition un lieu dédié permettant au conseiller Info-énergie de recevoir du public en toute confidentialité avec un accès à un poste informatique connecté à Internet :

1/ un espace à la Maison de l'environnement, sise au 66 Rue de la Division du Général Leclerc, 94110 Arcueil.

2/ un espace à la Maison de la Justice et du Droit, sise au 4 avenue François Mitterrand, 91200 Athis-Mons.

- Communiquer sur les actions de l'Agence de l'énergie pour assurer la fréquentation optimale aux permanences.

Pour l'Agence de l'énergie :

- Participer à la rédaction des outils de communication visant à améliorer la fréquentation des permanences.

- Transmettre à la fin du 1er semestre soit avant le 15 juillet de l'année en cours au Pôle Écologie Urbaine et de la Transition Énergétique de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre un bilan d'activité comportant :

L'ensemble des fiches effectuées :

Chaque fiche de rendez-vous comportant : Nom et coordonnées du contact, le type de contact : particulier, artisan, conseil syndical ou autre, le type de conseil attendu par l'utilisateur et un rapide exposé des conseils fournis lors de la permanence.

Un bilan quantitatif : nombre de rendez-vous, provenance, type de conseils demandés.

Un bilan qualitatif : points à améliorer dans l'organisation, mode de communication, etc...

Un bilan annuel sera également rédigé et sera transmis au plus tard dans le mois suivant la fin de l'échéance de la convention.

> Article 4 : Moyens

Apport du CAUE

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Pour ce faire, le CAUE met en place les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de la mission.

L'interlocutrice au sein du CAUE / Agence de l'énergie est :

- **Mme Camille LAURENT, Ingénieure conseil en maîtrise de l'énergie / Conseiller France Rénov'** ou son remplaçant désigné par le CAUE 94.

Apport de la collectivité

L'EPT mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

L'interlocuteur au sein de l'EPT est :

- **M Flavien MAROOTE, chef de projet PCAET / DGA Développement et transition écologique / Pôle Stratégie territoriale et environnementale**, ou son remplaçant désigné par l'Établissement Public Territorial.

> Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, pour une période de deux ans.

La reconduction annuelle sera effective sous réserve de :

- l'accord des deux parties
- la présentation du bilan du programme d'actions de l'année écoulée
- la validation des deux parties du programme d'action pour l'année suivante.

Au terme de la convention, la prolongation de la mission pourra être envisagée et fera l'objet d'une nouvelle convention.

> Article 6 : Montant de la contribution

L'EPT versera une contribution annuelle forfaitaire de 27 580 € (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingts euros) au titre d'un soutien à l'activité de la structure.

Cette participation inclut la cotisation pour l'adhésion au CAUE 94 pour la mise en place des actes métiers d'information, de conseil et d'accompagnement, et des actions de stimulation de la dynamique de la rénovation énergétique sur le territoire, définies par le programme SARE.

Le calendrier des mandatements est arrêté comme suit :

Un acompte de 50% soit 13 790 € (treize mille sept cent quatre-vingt-dix euros) sur demande de versement avant le 30 juin.

Le solde à la fin de chaque année.

Les Mandatements seront versés sur le compte suivant :

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CAUE du Val de Marne ou par virement sur le compte référencé ci-dessous :

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CAUE du Val-de-Marne ou par virement sur le compte référencé ci-dessous :
Compte : Crédit Agricole d'Ile de France
Domiciliation : 3 rue Anatole France 94 600 Choisy-le-Roi
Code Banque : 18206 - Code Guichet : 00260
N° de compte : 42363196001 - Clé RIB : 14
IBAN : FR76 1820 6002 6042 3631 9600 114
BIC : AGRIFRPP882

> Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux, la participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

> Article 8 : Confidentialité

Le CAUE s'engage à considérer comme confidentiels tous les renseignements et études qu'il pourra recueillir à l'occasion de la présente mission.

Les informations, renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la commune être exploités ou utilisés à d'autres fins que la stricte exécution de la convention.

> Article 9 : Dispositions particulières

Comité de suivi opérationnel des actions du pôle « Agence de l'énergie » du CAUE 94

Le Comité de suivi opérationnel du pôle « Agence de l'énergie » est composé des différents interlocuteurs privilégiés des collectivités adhérentes avec lesquelles l'Agence de l'énergie est en convention de partenariat.

Chaque année, ce comité est réuni pour échanger sur les besoins des collectivités et sur les actions mises en place par l'Agence de l'énergie pour répondre aux problématiques de transition écologique et énergétique.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est présent et associé au Comité de suivi opérationnel de l'Agence de l'énergie et est invité à participer à l'Assemblée Générale annuelle du CAUE94.

Le programme d'action prévisionnel et le budget affecté à l'Agence de l'énergie sont soumis au conseil d'administration du CAUE94.

> Article 10 : Dispositions légales

Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'engagement principal et les objectifs définis à l'article 1er.

Résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Litige :

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de MELUN.

Fait à Maisons-Alfort, en deux exemplaires, le

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur Michel Leprêtre

Président de l'EPT :

Pour le C.A.U.E. 94

Madame Sabine Patoux

Présidente du C.A.U.E. 94